

Décision

Générale

colonial

Décision n° 480 désignant les membres de l'Office du travail pour 1950

n° 480

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 mai 1950

Numéro JO

n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro

1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 mai 1930 portant règlement du travail indigène a la Côte française des Somalis, notamment en Ses articles 9, 10 et 11

Vu l'arrêté n° 160 du 6 février 1937 portant application du décret du 22 mai 1936 susvisé : Sur propositions respectives du président de la Chambre de commerce, du chef du service des travaux publics et du commandant du cercle de Djibouti ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Font partie de l'Office du travail à Djibouti pour l'année 1950 : M. Rouland, administrateur des colonies, commandant de cercle de Djibouti, président; M. Maniette, délégué de la Chambre de commerce, membre; M. Guibert-Geraïain, médecin capitaine de l'assistance médicale indigène, membre; M. l'Ingénieur, chargé de la subdivision des études, membre; M. Saad Warsama, Issa Fourlaba, employé à la Société des Batignolles, membre; M. Eaveloary (Justin), secrétaire contractuel, en service au cercle de Djibouti, secrétaire permanent.

Article 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur

SADOUL